République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2025-16
du 30 Juin 2025

Madame la Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 Octobre 2024, par laquelle Madame la Maire a été autorisée à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

Article 1 : D'établir une charte de Partage des Locaux entre la Paroisse et l'association Val Trions, pour l'utilisation des locaux, mis à disposition par la commune, 9 place de l'Eglise à YZERON.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Transmise en préfecture le : - 3 JUIL. 2025
Notifiée le : - 3 JUIL. 2025
Affichée le : - 3 JUIL. 2025